Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260409-D2026_0904_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	20
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 09 avril à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 02 avril 2026

Délibération n° 2026 –09/04- 22

Election des délégués de la commune à Morbihan Energies

Présents : - CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUEZENNEC Bruno– JEHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick– LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri – RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - BADOUAL Claudie à LE GAL Barbara, LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick – LE MAREC Perrine à FRAVALO Romain

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

---

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.1,

Les statuts de Morbihan Energies,

Madame le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

La commune de Camors est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Energies, conformément aux statuts.

Le choix des deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres du Conseil municipal

- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Energies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des deux délégués auprès de Morbihan Energies.

Vu les candidatures de

- M. LE LOUER Patrick..

- M. GUÉZENNEC Bruno

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260409-D2026_0904_22-DE

Sont élus délégués titulaires de la commune de Camors auprès de Morbihan Energies, à l'unanimité :

- M. LE LOUER Patrick..
- M. GUÉZENNEC Bruno

Pour extrait conforme,

A CAMORS, le 09 avril 2026

Le Maire, La Secrétaire,

MAIRIE de CAMORS 56 (Morbihan)

Christelle JAFFRÉ DANET Isabelle MARTIN

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »